



FEDERATION  
FRANCAISE  
DU  
CARTONNAGE

15 MAI 2012

F.G./F.O.  
**M. DEPLANQUE**  
170 Avenue Parmentier  
75010 PARIS

Paris, le 11 Mai 2012

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un original  
signé de l'avenant N° 145 « salaires minima professionnels »

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire,  
Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Président Commission Sociale  
David FARGIER

# CONVENTION COLLECTIVE DU CARTONNAGE DU 9 JANVIER 1969

## AVENANT N° 145

### SALAIRES MINIMA PROFESSIONNELS

#### I - Salaires minima professionnels des ouvriers, employés et agents de maîtrise

A compter du 1<sup>er</sup> Avril 2012 les salaires minima professionnels sont :

Coeff.	Salaire horaire	Salaire mensuel pour 151h67
350	15,20 €	2 305 €
315	13,86 €	2 102 €
290	12,90 €	1 956 €
275	12,32 €	1 869 €
260	11,74 €	1 780 €
240	10,97 €	1 664 €
220	10,26 €	1 556 €
210	9,88 €	1 498 €
200	9,64 €	1 462 €
195	9,54 €	1 447 €
190	9,44 €	1 432 €
185	9,34 €	1 416 €
180	9,24 €	1 402 €
H.C.	9,24 €	1 402 €

Les salaires minima professionnels des ouvriers, employés et agents de maîtrise comprennent :

- ⇒ Le salaire de base ;
- ⇒ Tous les autres avantages et accessoires payés directement ou indirectement en espèces ou en nature par l'employeur dont la base de calcul est mensuelle.

Sont expressément exclus desdits avantages et accessoires :

- ⇒ La prime d'ancienneté ;
- ⇒ Les majorations pour travail du dimanche et des jours fériés dans la limite résultant de la stricte application de la Convention Collective ;
- ⇒ Les primes dites de « troisième mois », de « vacances » ou similaires ;
- ⇒ Les primes ou indemnités ayant le caractère d'un remboursement de frais.

FN/ALE  
10K  
MLK  
85

## II - Salaires minima professionnels des Cadres

A compter du 1<sup>er</sup> Avril 2012 les salaires minima professionnels sont :

Coeff.	Garantie Annuelle de Rémunération	Rémunération mensuelle minimale
700	53 997 €	80 % de la GAR/12 Ou 70 % de la GAR/12 (1)
600	46 580 €	
510	39 889 €	
470	36 900 €	
410	32 460 €	
355	28 364 €	

(1) Collaborateur dont la fonction justifie une part importante d'éléments variables de rémunération (exemple : cadres commerciaux)

### REMUNERATION ANNUELLE MINIMALE GARANTIE :

#### Sommes à prendre en considération dans la comparaison

Pour la comparaison avec la rémunération annuelle minimale garantie, il sera tenu compte de l'ensemble des sommes perçues soumises à cotisations sociales au sens de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale, qu'elles qu'en soient la nature et la périodicité à l'exclusion :

- ⇒ des sommes qui constituent un remboursement de frais ne supportant pas de cotisations en vertu de la législation de la sécurité sociale.
- ⇒ les sommes versées au titre de l'épargne salariale (intéressement, participation, abondements éventuels aux plans d'épargne) ces dernières n'ayant pas le caractère de salaire.

#### Modalité de comparaison en cas d'absence

En cas d'absence du salarié pour quelque cause que ce soit durant la période considérée, il y aura lieu de retenir pour la comparaison, la rémunération brute fictive que l'intéressé aurait perçue s'il avait continué de travailler normalement pendant cette absence pour maladie, accident, formation, etc...

En conséquence, ne seront pas prises en considération pour la comparaison, les sommes éventuellement versées par l'employeur ou par tout autre organisme pour indemniser la perte de salaire consécutive à l'absence, telles que, notamment, indemnités complémentaires de maladie, de maternité etc ...

## III - Commission de travail

Les parties conviennent qu'une commission de travail paritaire se réunira courant 2012 pour préciser les aménagements conventionnels nécessaires à la suppression du Coefficient HC tel que mentionné dans l'Accord Cadre National sur la classification des salariés du Cartonnage du 30 Novembre 1992.

**IV - Demande d'extension - dépôt à la direction départementale du travail**

La demande d'extension ainsi que le dépôt à la DIRECCTE du présent Avenant seront effectués à la diligence du Syndicat Patronal.

Fait à Paris, le 19 Avril 2012

**DÉLÉGATION PATRONALE**  
Fédération Française du Cartonnage



Fédération des Articles de Papeterie



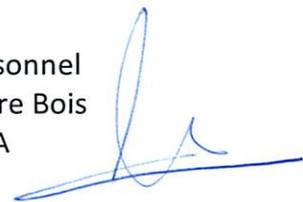
**DÉLÉGATION DES SALARIES**  
Fédération Chimie Énergie  
(FCE-CFDT)



Fédération Française des Syndicats  
de la Communication écrite  
graphique et audiovisuelle (CFTC)



Syndicat National du Personnel  
d'Encadrement de la filière Bois  
Papiers (CFE-CGC) FIBOPA



Fédération Générale FO du Papier Carton  
(F.G. – F.O.)



Fédération des travailleurs des  
Industries du Livre, du Papier et de la  
Communication (FILPAC-CGT)